



## **ARRÊTÉ**

N°2021/ 1465 (PE/AB)

**OBJET : « FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM DE SURF »  
Chambre d'Amour : Jardin de la Grotte, Espace de l'Océan  
Du lundi 5 au vendredi 9 juillet 2021**

**LE MAIRE d'ANGLET,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L.2211-1 à L.2213-23,

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure,

**VU** l'arrêté municipal en vigueur portant réglementation générale du littoral, des plages et de police des bains de mer,

Vu le programme des manifestations estivales 2021,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures de Police pour réglementer cette animation qui se déroule sur le domaine public,

## **ARRÊTE**

### Article 1<sup>er</sup>

La société Bruno Delaye Productions et la Direction de l'Animation de la Ville d'Anglet organisent le Festival International du Film de Surf :

**du lundi 5 juillet – 17h00 au vendredi 9 juillet 2021 – 1h00  
Jardin de la Grotte et Espace de l'Océan (Chambre d'Amour)**

### Article 2

Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur de l'obtention des autorisations administratives liées à son activité et aux règles générales de sécurité.

### Article 3

Les partenaires de la Ville d'Anglet sont autorisés à utiliser le domaine public : Jardin de la Grotte et Espace de l'Océan.

### Article 4

Les partenaires devront souscrire une police d'assurance couvrant leur responsabilité.

### Article 5

Ces derniers seront responsables de tout accident ou incident pouvant se produire par insuffisance ou imprévision de moyens.

### Article 6

L'affichage d'annonce de la manifestation est interdit en dehors des emplacements déterminés en accord avec les services techniques.

### Article 7

Des mesures d'opportunité pourront être prises à tout moment par les services de Police.

.../...

#### Article 8 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau par voie postale, par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), ou par un dépôt direct auprès de la juridiction dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou de sa publication.

➔ Coordonnées de l'instance : TA de Pau - 50 Cours Lyautey BP 43 64010 PAU CEDEX, Tél. : 05.59.84.94.40 – Fax : 05.59.02.49.93 // courriel : [greffe.ta-pau@juradm.fr](mailto:greffe.ta-pau@juradm.fr) // adresse Internet (URL) : <http://pau.tribunal-administratif.fr>

Ce recours peut éventuellement être précédé d'un recours administratif auprès du Maire dans les mêmes délais, qui proroge d'autant le délai de recours contentieux susvisé.

➔ Coordonnées de la Ville : Monsieur le Maire de la Ville d'Anglet - Hôtel de Ville - BP 303 - 64603 ANGLET Cedex - Tél. : 05.59.58.35.35 – Fax : 05.59.52.26.17 - courriel : [contact@anglet.fr](mailto:contact@anglet.fr)

#### Article 9

Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Chef du District de Police de BAYONNE, la Direction des Animations de la Ville d'Anglet et ses partenaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

#signature#